



INFORMATION AVIS DE PUBLICITE

Remplacement d'un membre démissionnaire nommé au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de L'Isle Jourdain.

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du CCAS de la commune de L'Isle Jourdain se compose de 8 membres en plus de Monsieur le Maire, qui est Président de droit. 4 membres sont élus par le conseil municipal et 4 membres sont nommés par Monsieur le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, doivent figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations de personnes handicapées du département

Suite à la démission de Madame POUYDEBAT Jeanine, membre nommé en tant que bénévole d'association, par arrêté du Maire du 27 juillet 2020, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil d'administration du CCAS.

« Pour les membres nommés, le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège. Le mandat d'un membre du conseil d'administration désigné pour pourvoir un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé ».

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 30/4/2024 à l'adresse suivante : Mairie de L'Isle Jourdain – CCAS – Place de l'Hôtel de ville – 32600 L'ISLE-JOURDAIN.

Le présent avis sera diffusé par affichage en MAIRIE et par insertion sur le site internet.

Fait à L'Isle-Jourdain le 18/4/24
LE MAIRE / LE PRESIDENT du CCAS

Francis IDRAC

